

Message du Conseil communal au Conseil général du 28 septembre 2026

Point No. 8 de l'ordre du jour

**Crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie
des bâtiments scolaires, de la salle polyvalente de Dompierre, de la halle des sports
de Domdidier et des abris PC**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseiller généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires Ecolage, Ecolore et Ecoline à Domdidier, et Ecolire à Léchelles ainsi que de la salle polyvalente à Dompierre, de la halle de sports à Domdidier et des abris PC se trouvant dans ce bâtiment.

1. Introduction

En 2019, l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg (ECAB) a mis en place un système de délégation aux communes pour le contrôle de la protection incendie des bâtiments. Le spécialiste communal (SCPI) est responsable d'assister les communes sous l'angle technique et procédural en matière de sécurité des bâtiments publics et privés, des personnes et des animaux.

À la suite de l'acceptation du budget de CHF 95'000 en décembre dernier certaines mesures plus onéreuses que prévue doivent être adaptées. Ces travaux concernent la salle polyvalente à Dompierre et le maintien de l'utilisation pour 300 personnes.

Pour mémoire, le crédit voté prévoyait les éléments suivants :

Salle polyvalente à Dompierre (TTC CHF 35'000.-)

- 3 portes EI 30 avec ferme-porte et serrure antipanique.
- 5 signaux issue de secours avec ou sans alimentation électrique.
- Démontage parois et éléments ne respectant pas les normes défense incendie pour la partie foyer et le balcon du foyer.
- Remplacement de la porte principale d'entrée et élargissement de la sortie de secours qui se trouve à l'arrière du bâtiment.

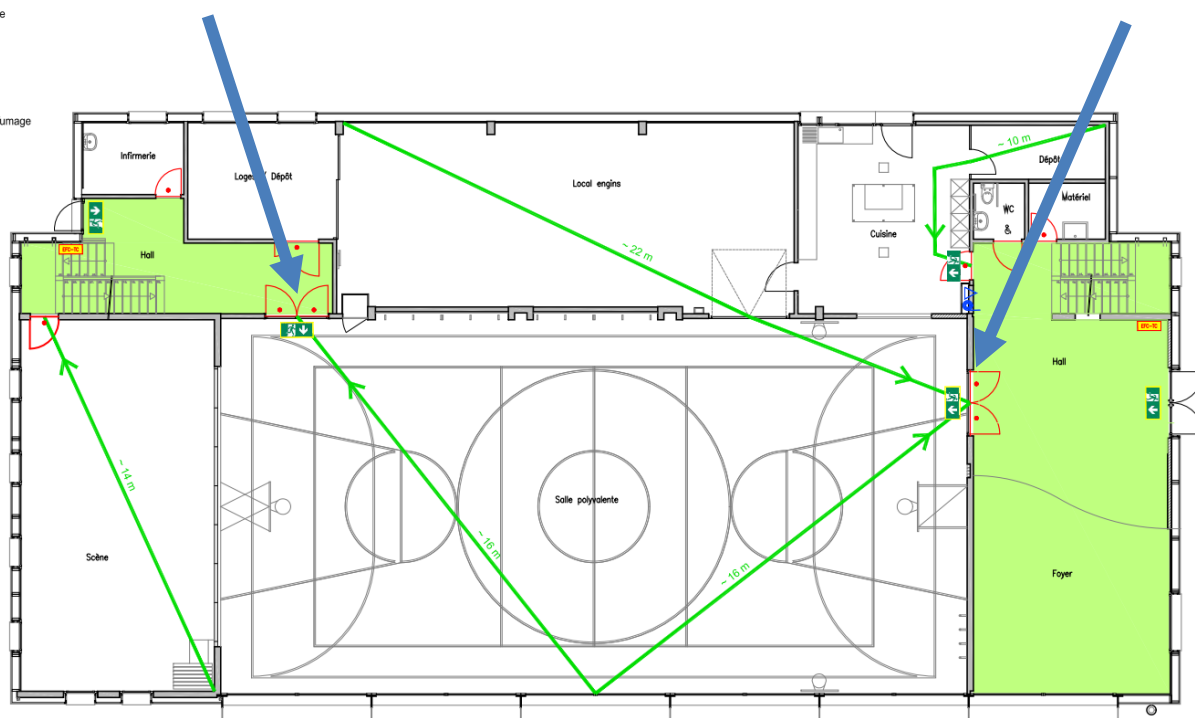
2. Mise en conformité

Les travaux des portes de la salle de gymnastique nécessitent un changement complet, car si l'on désire que ces portes restent ouvertes lors de l'utilisation de la salle, le système de fermeture doit être automatique afin de garantir une fermeture en cas de fumées dans la salle. De plus, le type de porte doit être EI30 et avoir des serrures antipaniques qui sont dès lors plus onéreuses.

Légende

-  Voie d'évacuation verticale
-  Longueur voie d'évacuation
-  Signalisation de fuite
-  Signalisation de fuite avec éclairage de sécurité
-  Fermeture automatique
-  Porte EI30
-  Extincteur portatif
-  Poste incendie
-  Commande de désenfumage

Rez - de - chaussé



Une réflexion a également été approfondie concernant les parois du foyer au rez-de-chaussée et celle du premier étage (en vert ci-dessous).

Le crédit de base prévoyait la démolition des parois. Ces parois peuvent être démontées par le personnel communal.

Après une nouvelle analyse, le Conseil communal estime que la démolition de ces parois crée un espace de plus de 50 m² et 36 m² sans réel but, ni utilisation possible, une sorte de place perdue. En plus des lotos (environ 35 par année), les locations étant récurrentes, plus de 80 les 3 dernières années, la salle du rez pouvant accueillir 50 personnes et la galerie de l'étage 40 personnes, il juge regrettable de supprimer ces espaces. Les portes n'étant plus conformes pour accueillir les personnes que pourraient contenir les « foyers », celles-ci doivent également être remplacées.

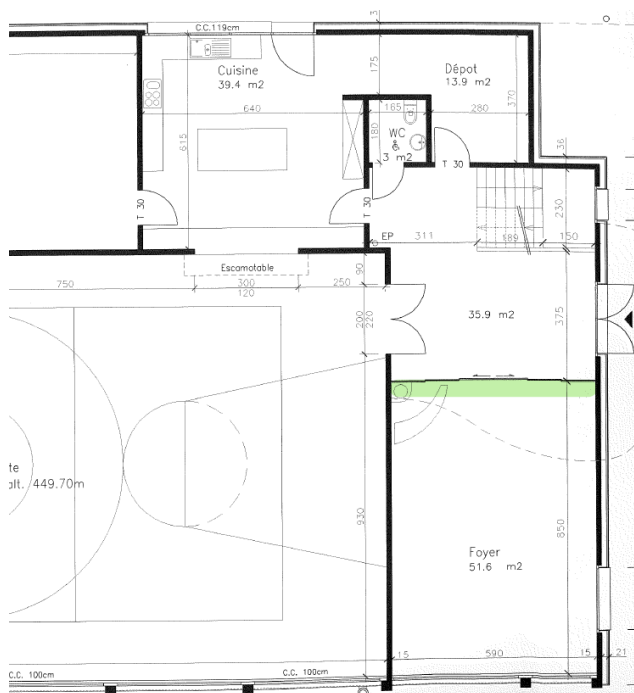
Selon la norme 1-15 de protection incendie,

Art. 2 1 Les prescriptions de protection incendie s'appliquent aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

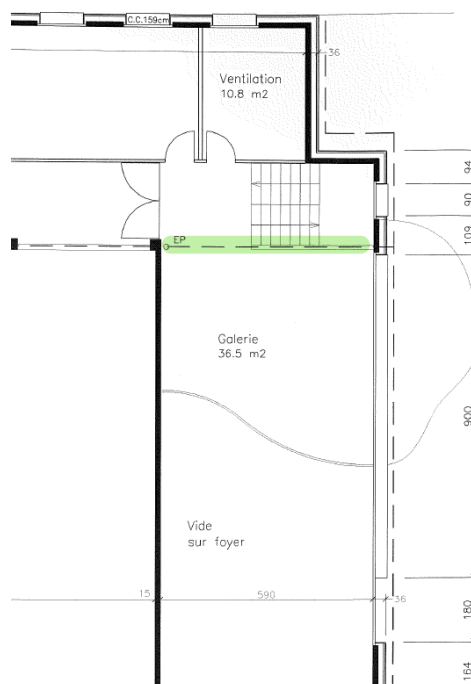
2 Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité :

- en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation ;
- lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.





Rez-de-chaussée



Etage

3. Financement et charge financière

Le besoin en financement se monte à CHF 43'000. Il est porté aux comptes n° 2170.5040.07. Il sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché et amorti selon les prescriptions légales, soit 3% sur 33.3 ans.

4. Proposition

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 43'000 et à l'autoriser à l'emprunt au cas échéant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération

Le Conseiller communal, responsable du dicastère Bâtiments et patrimoine communal : M. Olivier Monney

Approuvé dans sa séance du 17 août 2026

Thierry Piccand

Administrateur communal



Anita Moullet

Syndique